



Consultation écrite du Comité de suivi des programmes européens Lorraine

du 2 au 13 novembre 2022

Ordre du jour FEADER :

Information sur les programmes FEADER 2014-22 et 2023-27

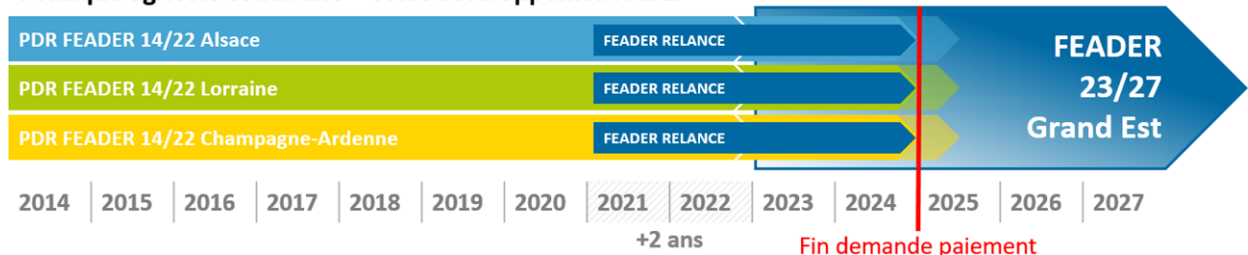
Ce point a pour objet de vous informer sur l'avancement des 3 programmes de développement rural (PDR) 2014-22 ainsi que sur le prochain programme FEADER Grand Est 2023-27

1/ Un chevauchement de 2 périodes de programmation

Sur la période 2023-2024, 2 programmations FEADER vont coexister en Grand Est et seront mobilisés de manière articulée :

- la programmation 2014-22 avec les 3 PDR Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
- la programmation 2023-27 avec le nouveau programme FEADER Grand Est

Politique agricole commune – volet développement rural



En 2021, les PDR 2014-22 ont été prolongés de 2 années avec un abondement conséquent en crédits FEADER au titre de ces 2 années supplémentaires et du plan de relance européen. Par conséquent, en 2023 et 2024, ces programmes seront encore pleinement actifs avec la possibilité de lancer de nouveaux appels à projets et de soutenir de nouveaux projets et (paiements en 2025 au plus tard).

L'avancement de la consommation des crédits 2014-22 fait l'objet d'un suivi régulier afin d'optimiser la réponse aux besoins des territoires. Ainsi les maquettes des 3 PDR sont-elles régulièrement modifiées pour une meilleure adéquation des enveloppes de crédits aux besoins, dans le respect de la stratégie de chaque programme (pour mémoire, le dernier remaquetage vous a été soumis en juin dernier).



En parallèle, depuis 2019, les travaux relatifs à la nouvelle programmation FEADER 2023-27 qui entrera en vigueur le 01-01-2023 sont en cours :

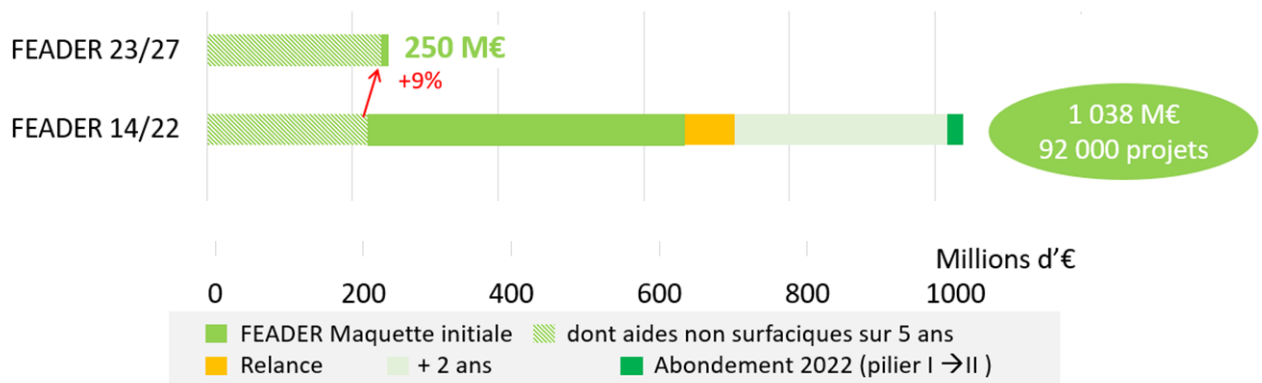
- au niveau national, avec l'élaboration du Plan stratégique national (PSN) par l'Etat, autorité de gestion 2023-27, en lien avec les Régions et les partenaires nationaux. **Le PSN France a été adopté par la Commission européenne le 31-8-2022.**
- et au niveau régional, avec l'élaboration des programmes FEADER par chaque Région, autorité de gestion régionale, en lien avec les partenariats locaux. Les programmes FEADER régionaux déclinent le PSN France au niveau local.

Ainsi, le **programme FEADER Grand Est 2023-27** sera **ouvert progressivement à compter de début 2023**, au fil de l'eau de la finalisation des dispositifs d'aide et en articulation avec les dispositifs des PDR 2014-22 toujours actifs.

2/ Une nouvelle enveloppe de crédits FEADER pour 2023-27

Sur la période 2014-22, les 3 PDR dotés au total de plus d'un milliard d'euros ont permis d'accompagner plus de 92 000 projets à ce jour.

Pour 2023-27, une nouvelle enveloppe de près de 250M€ de crédits FEADER pourra être mobilisée, en plus des crédits restants disponibles sur les 3 PDR 2014-22.



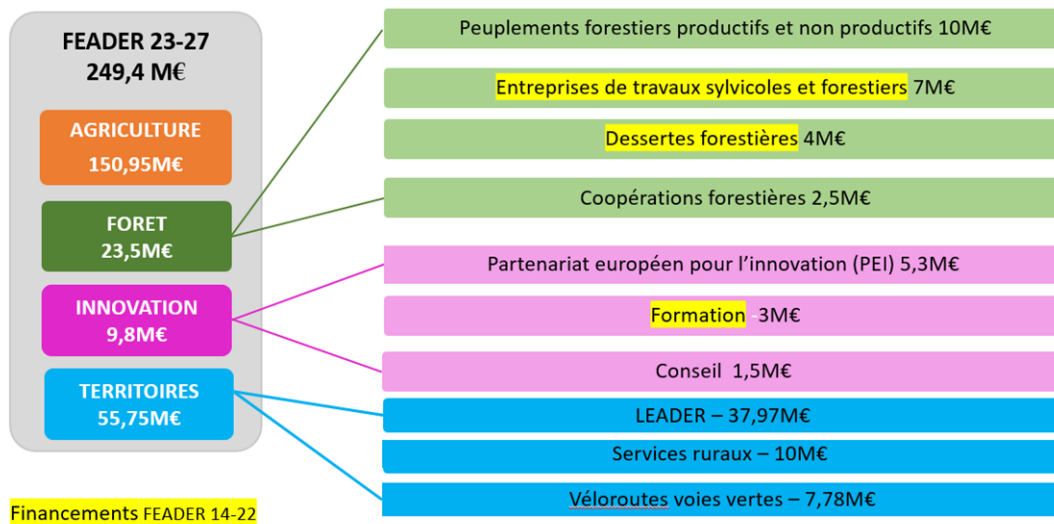
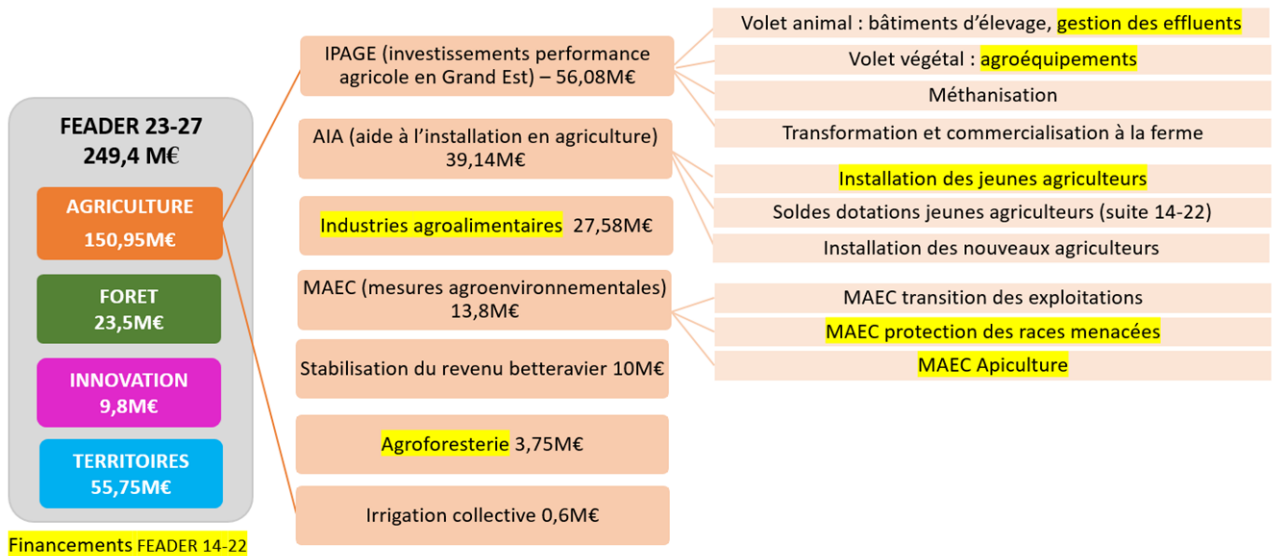
A périmètre identique (uniquement mesures non surfaciques), les crédits FEADER qui bénéficient au Grand Est sont **en légère augmentation**.

3/ Le contenu du programme FEADER Grand Est 2023-27

La stratégie du programme FEADER Grand Est 2023-27 vous a été soumise pour avis en décembre dernier et a été validée en Séance Plénière de la Région le 16 décembre 2021.

Le programme FEADER Grand Est 2023-27 s'articule autour de 4 axes se déclinant en dispositifs d'aide.

Les schémas ci-après détaillent les dispositifs et identifient ceux qui continueront de bénéficier de crédits FEADER 2014-22 au titre des PDR actuels :



4/ Un décroisement dans la gestion du FEADER avec un transferts d'agents de l'Etat

Le décroisement de la gestion du FEADER à compter de 2023, avec l'Etat responsable des mesures surfaciques et les Régions des mesures dites non surfaciques, s'accompagne d'un transfert des personnels en DDT affectés actuellement à l'instruction des dispositifs FEADER qui relèveront de la responsabilité des Régions à partir de 2023.

Ainsi 33 ETP seront transférés à la Région Grand Est début 2023 conduisant la Délégation aux fonds européens à se réorganiser avec des Pôles thématiques couvrant l'entièreté du Grand Est (Installation, Développement durable, Territoires, Elevage, Végétal, Agroalimentaire et Forêt).